

ASBL Maisons des Jeunes de Wanze

Règlement des Maisons de Jeunes et Ateliers Créatifs

Qu'est-ce qu'une Maison des Jeunes ?

Une MJ est un endroit convivial de **rencontre** et de **projets** pour **les jeunes** de 12 à 26 ans.

Il existe 4 MJ sur le territoire wanzoïse : la MJ d'Antheit, la MJ de Bas-Oha, la MJ d'Huccorgne et la MJ de Vinalmont/Wanzoul.

Chacune des MJ est gérée en autonomie partielle par un comité représentatif de jeunes (CRJ) en collaboration avec une équipe éducative.

Le fonctionnement réside sur la **confiance** réciproque entre les membres, le comité et l'équipe éducative.

Qu'est-ce qu'un Atelier ?

Un atelier est un lieu d'apprentissage créatif d'une technique artistique.

Il existe 3 ateliers créatifs : l'atelier Théâtre « la Compagnie du Verre », l'atelier Rock, gérés en autonomie partielle par les membres et l'atelier Bande Dessinée, encadré par un animateur spécifique.

De qui dépend ma MJ, mon atelier ?

Les MJ et ateliers précités sont des projets de **l'ASBL Maisons des Jeunes de Wanze**. Il s'agit donc d'une association réglementée qui dispose d'un **cadre légal défini par la Fédération Wallonie Bruxelles**. L'ASBL MJ Wanze et, par conséquent, toutes les MJ et ateliers créatifs sont tenus de respecter le **décret** des « Centres et Maisons des Jeunes ».

Quel est le rôle de l'équipe éducative ?

Les éducateurs ont pour mission **d'aider les jeunes** à gérer leur MJ ou atelier de manière autonome et responsable, de conseiller, de dynamiser, de recadrer.

Les comités représentatifs de jeunes et l'équipe éducative travaillent en **collaboration** étroite. Des réunions sont organisées régulièrement afin d'améliorer constamment le fonctionnement quotidien et mettre sur pied des projets, des activités.

L'équipe veille aussi à ce que le **cadre légal** soit compris de tous.

Et le comité représentatif de jeunes (CRJ), c'est quoi ?

Il s'agit d'un groupe de jeunes motivés qui s'investi dans sa MJ ou atelier pour une durée d'un an. Ces jeunes **gèrent**, en autonomie partielle, leur local au quotidien et les activités qui y sont organisées et ce, **de manière responsable** afin de pouvoir y accueillir les membres dans des conditions optimales. Le CRJ est élu durant le 1^{er} trimestre de l'année par les membres de leur MJ ou de leur atelier suite à des élections démocratiques.

Tu veux en savoir plus sur ce comité ? Tu souhaites t'investir dans ta MJ, ton atelier ? Parles-en avec un éducateur !

Pourquoi prendre sa carte de membres ?

Etre membre, c'est dire qu'on a envie de fréquenter une MJ ou un atelier de manière régulière ou occasionnelle. Dès lors, prendre sa carte est un petit geste qui permet de marquer son engagement.

De plus, grâce à la carte :

- Tu as droit à des tarifs avantageux sur les boissons et snacks en vente dans l'ensemble des MJ et ateliers de l'ASBL MJ Wanze.
- Tu peux participer aux activités de ta MJ, ton atelier ou de l'ASBL et utiliser ses équipements.
- Tu peux apporter des idées et mettre en œuvre des projets.
- Tu as des réductions sur certaines activités proposées par les MJ, les ateliers ou l'équipe éducative.
- Tu as accès aux activités organisées exclusivement pour les membres des MJ et ateliers
- Tu peux te présenter aux élections de la MJ ou atelier dont tu fais partie.
- Tu as le droit de vote lors des élections du Comité des Jeunes représentatif de ta MJ ou atelier.
- Si tu en ressens le besoin, tu peux te confier, obtenir des renseignements ou des références pour faire face à ce que tu vis, et ce, dans le respect et en toute confidentialité.
- Tu seras également assuré(e) dans le cadre des activités de l'ASBL Maisons des Jeunes de Wanze

En contrepartie, il t'est demandé de :

- T'investir dans la vie active de ta MJ ou de ton atelier. Etre disponible pour des coups de mains dans la gestion quotidienne (nettoyage, intendance, ...)
- Participer aussi régulièrement que possible aux activités organisées par ta MJ ou ton atelier en aidant à la conception, à l'aménagement, au rangement, aux services divers.
- Veiller à ce que ton comportement corresponde à celui demandé en Maison des Jeunes. Pour cela, une série de règles sont à respecter

Quelles sont les règles à respecter ?

De manière générale, venir à la MJ ou à un atelier, c'est adhérer au fonctionnement existant basé sur la **confiance** et le **respect**.

Les membres, comme les non membres, doivent toujours s'appliquer à **préserver la bonne réputation** de la MJ ou de l'atelier au sein du local et en dehors.

Dès lors, une série de **règles** évidentes sont à respecter afin de garantir le côté **convivial** :

1) Concernant **les lieux**, est INTERDIT :

- Le vol et le vandalisme ainsi que la dégradation des équipements. Les dégâts devront être réparés ou remboursés par la personne les ayant commis.
- Les armes réelles et factices
- Les nuisances sonores intérieures et extérieures propres à détériorer les relations de la MJ avec le voisinage et ce, à toute heure. Après 22h, il est demandé d'adapter directement le volume de la sonorisation des locaux.
- L'ouverture du local en dehors des heures et jours d'ouverture. L'arrêté communal en la matière est à respecter.

2) Concernant **les alentours**, est INTERDIT :

- Le non-respect des zones de parking (merci de mettre votre véhicule aux endroits prévus à cet effet).
- Les pratiques dangereuses de la conduite (excès de vitesse, frein à main, demi-tours, ...) sur les routes adjacentes à la MJ, parkings, aires de sports, ...
- Les allées et venues inutiles en véhicule à moteur, ... Merci aussi d'éviter les conversations nocturnes à l'extérieur.

3) Concernant **les rapports entre personnes**, est INTERDIT :

- Le manque de respect envers les personnes fréquentant la MJ ou l'atelier, les éducateurs ou les animateurs spécifiques.
- Les provocations, menaces, violences verbales, physiques ou psychologiques ainsi que tout propos raciste, sexiste, injurieux et diffamatoire.

4) Concernant **le bar et la consommation**,

L'ASBL Maisons des Jeunes de Wanze permet la **vente de bière** au sein de ses locaux. Il s'agit d'un **privilège** que peu de MJ accorde à ses membres. Pour pouvoir en profiter au mieux, il est demandé aux membres de gérer leur **consommation de manière responsable** (un maximum de 3 bières par ouverture est souhaité). De plus le membre doit **être âgé d'au moins 16 ans** pour acheter et consommer de la bière. Suite à une mauvaise gestion personnelle ou collective, la vente de bière pourra être limitée ou interdite. Seuls les membres du comité représentatif des jeunes ont accès au bar, sauf décision contraire de l'équipe éducative, notamment lors d'activités spécifiques.
En outre, est INTERDIT :

- La consommation d'alcools et de drogues dans les locaux et aux alentours de ceux-ci (parking, routes adjacentes, aires de sports, ...).
- La consommation de boissons énergisantes.
- Toute boisson venant de l'extérieur, à l'exception de bouteilles d'eau. Seules les boissons en vente dans la MJ sont autorisées.
- De servir de la bière à une personne venant au local en état flagrant d'ébriété.
- De faire ou de demander un crédit. Toute consommation est donc payable au moment de la commande. Si tu n'as pas d'argent, emprunte à un ami, pas à la MJ !

Chaque MJ applique **une double tarification** membre et non membre. Le tarif est clairement affiché dans le bar. Les personnes qui tiennent le bar doivent faire respecter cette double tarification.

La carte de membre peut être demandée lors d'une commande de boisson. Par conséquent, tout membre est prié de s'en munir à chaque visite.

Petit conseil ! Afin d'éviter tout abus, merci de terminer ton verre avant d'en commander un nouveau.

Le non respect de certaines règles peut entraîner des poursuites judiciaires !

Quand puis-je venir à la MJ ou à l'atelier ?

Les locaux ne sont accessibles que dans le cadre des activités de l'ASBL MJ Wanze.

Pour les MJ, des horaires (jours et heures) d'ouverture et de fermeture possibles sont affichés dans l'ensemble des locaux. Les membres sont priés de **respecter ces horaires**. Les jours et les

heures d'ouverture des locaux sont fixés par l'équipe éducative en accord avec le comité représentatif de chaque MJ et atelier.

Le **vendredi, l'heure de fermeture OBLIGATOIRE est de 2h30 maximum** car il s'agit d'une réglementation communale. Il en va de même pour toute activité extraordinaire organisée. Ne pas respecter cet horaire est une faute grave pouvant entraîner la fermeture de la Maison des Jeunes et pouvant avoir des conséquences désastreuses sur l'ASBL MJ Wanze. Il est donc demandé de proposer le dernier verre aux personnes présentes vers 1h30 / 2h pour ensuite pouvoir fermer le local à 2h30.

Les MJ ont l'autorisation d'ouvrir deux jours par semaine, en dehors du dimanche qui est un jour de fermeture obligatoire. Durant les congés scolaires, les MJ peuvent ouvrir 1 jour supplémentaire. Celui-ci sera défini par l'équipe éducative en concertation avec le comité représentatif de chaque MJ avant la période de congés scolaires.

Toute **dérogation extraordinaire** éventuelle **doit être demandée à l'équipe éducative** de préférence lors d'une réunion du comité représentatif au moins deux jours à l'avance. C'est l'équipe qui jugera le bien-fondé de la demande.

Il est possible pour les membres de venir au local en dehors des horaires traditionnels pour du nettoyage ou des petits travaux. Dans ce cas, il est demandé de prévenir un éducateur pour information (SMS, téléphone).

Les horaires des ateliers sont communiqués à chaque participant en début de saison.

Les **locaux sont obligatoirement ouverts et fermés par un membre du comité représentatif** de la MJ ou de l'atelier, par l'équipe éducative ou par l'animateur spécifique en charge de l'atelier.

Le comité représentatif d'une MJ ou d'un atelier a l'obligation d'informer les membres de tout changement d'horaire et ce, dans les plus brefs délais.

Comment et quand prendre sa carte de membres ?

La carte de membre est en vigueur dans toutes les MJ (Vinalmont/Wanzoul, Antheit, Huccorgne et Bas-Oha) ainsi qu'aux ateliers (théâtre, BD et rock) organisés par l'ASBL Maisons des Jeunes de Wanze.

Tu peux prendre ta carte à tout moment en demandant à un éducateur. Sache que la carte de membre est **valable pour une durée d'un an à partir du 1er juillet jusqu'au 30 juin** et est renouvelable chaque année. Exemple : si tu la prends en janvier, ta carte ne sera valable que 6 mois.

Le membre qui veut renouveler sa carte a jusqu'au 31 juillet pour se procurer la nouvelle carte sans perdre les avantages qui y sont liés.

La carte de membre est payante. Une petite cotisation de 5 euros est donc demandée.

Qui peut prendre la carte de membre ?

Le demandeur doit avoir entre 12 et 26 ans. Une dérogation peut être accordée à quelqu'un de plus de 26 ans. Le demandeur doit également prendre connaissance du règlement et le signer.

Est-ce que la carte peut être retirée ?

Le membre est tenu de respecter le règlement. Dans le cas contraire, et compte tenu de la gravité de la faute commise, il peut se voir retirer sa carte temporairement ou définitivement et, par conséquent, se voir interdire l'accès à l'ensemble des locaux et activités de l'ASBL Maisons des Jeunes de Wanze.

Le retrait d'une carte de membre sera, dans la mesure du possible, notifiée au membre concerné. Celui-ci est bien évidemment autorisé à venir s'expliquer et à tenter de trouver un accord à l'amiable avec l'équipe éducative.

Cette règle s'applique aussi aux non-membres.

Quoi d'autres ?

Un exemplaire de ce règlement peut être fourni à tout membre qui le souhaite, sur simple demande. Il est aussi disponible pour lecture au bureau de l'ASBL ainsi que dans chaque MJ et ateliers.

Le règlement est susceptible d'être modifié à tout moment par l'équipe éducative ou le conseil d'administration de l'ASBL MJ Wanze.

Le membre est prié de se munir de sa carte dès qu'il participe à un accueil, une activité, un projet de l'ASBL Maisons des Jeunes de Wanze et ce, pour éviter tout conflit ou malentendu.

Les personnes fréquentant une MJ, un atelier ou une activité de l'ASBL Maisons des Jeunes de Wanze sont responsables du matériel qu'elles y amènent ou y laissent. L'ASBL ne pourra pas être tenue pour responsable d'un vol, d'une perte ou d'une dégradation de ce matériel.

**Ce présent règlement est affiché dans toutes les MJ et ateliers.
Par conséquent, il est censé être connu et accepté de chaque personne fréquentant
les locaux et activités de l'ASBL Maisons des Jeunes de Wanze,
détentrice ou non de la carte de membre.**